VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 18-01-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU N°36 AVENUE DANIEL HEDDE MARDI 22 MARS 2011

PL/BD APM 11/0357

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EGTMA BLANCHARD, sise 42 bis rue amiral Duperré - BP 2015 - 17009 LA ROCHELLE CEDEX, en date du 08 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au $n^{\circ}36$ avenue Daniel Hedde - Résidence du Rond Point - bâtiment A, mardi 22 mars 2011, de 08h00 à 17h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 21 mars 2011 Fait à ROYAN, le 10 mars 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD